

La loi Lemoine : quoi, quand... Et au-delà !

Rappel des mesures de la loi Lemoine

- Possibilité de **résilier** son assurance emprunteur **à tout moment et sans frais**
- **Droit à l'oubli** passant de 10 à **5 ans** pour certaines pathologies (cancers et hépatite C) modification entrée en vigueur le 4 mars
- Suppression du **questionnaire de santé** pour les prêts immobiliers dont le montant total est inférieur ou égal à 200.000 € - plafond **par assuré et pour l'encours total des crédits** - et dont le remboursement a lieu avant le 60^{ème} anniversaire de l'assuré (*400.000 € pour un couple avec quotité à 50/50*).
- Obligation pour l'assureur **d'informer chaque année** ses clients de leur **droit de résilier** leur contrat à tout moment et sans frais, et des modalités de résiliation

Le calendrier d'application

- **Au 1^{er} juin 2022**
 - La résiliation infra-annuelle pour les contrats souscrits à partir du 1^{er} juin
 - La suppression du questionnaire de santé pour les nouvelles demandes de souscription
 - L'obligation d'information du droit à la résiliation par l'assureur pour les contrats souscrits à partir du 1^{er} juin
- **Au 1^{er} septembre 2022**
 - La résiliation infra-annuelle pour les contrats en cours
 - L'obligation d'information du droit à la résiliation par l'assureur pour les contrats en cours